



## **DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI**

**2024 DAE 114-** Activités commerciales sur des emplacements durables du domaine public - conventions

### **PROJET DE DELIBERATION**

#### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris délivre des autorisations de longue durée permettant à des commerçants d'exercer une activité économique sur la voie publique et dans les espaces verts. Ces activités contribuent à l'animation commerciale des quartiers tout en participant à la convivialité, au maintien du lien social et à l'attractivité économique de la capitale.

L'ordonnance gouvernementale N°2017562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques a soumis les collectivités publiques au principe de mise en concurrence lors de l'attribution des emplacements du domaine public préalable à la signature des conventions d'occupation du domaine public pour une exploitation commerciale.

La procédure se doit de respecter les principes qui en découlent: l'obligation de publicité et de transparence .

C'est dans ce cadre qu'un appel à propositions a été publié pour l'attribution de 76 emplacements commerciaux sur le site Paris.fr du 5 juin au 5 septembre 2023. 55 emplacements ont été attribués (annexe 1) et 21 emplacements ont été déclarés infructueux (annexe 2) du fait de dossiers incomplets, inadaptés au besoin ou pour lesquels aucune candidature n'a été déposée.

Ainsi que les textes en vigueur le permettent, les emplacements listés en annexe 2 peuvent être attribués par une procédure de gré à gré le cas échéant ou par un nouvel appel à propositions.

Les critères de sélection, indiqués dans les appels à propositions et hiérarchisés, visent à garantir à la Ville de Paris la mise en place de projets qualitatifs et diversifiés avec des installations esthétiques.

Le comité de sélection est composé de :

- L'Adjoint à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode ou son représentant,

- le ou la Maire d'arrondissement ou son représentant,
- un.e représentant.e de la Direction des espaces verts et de l'environnement le cas échéant,
- un.e représentant.e de la Direction de l'attractivité et de l'emploi.

Ainsi sont examinés, dans l'ordre d'importance suivant :

- le projet d'exploitation (produits ou services proposés, rapport qualité-prix, capacité à animer le lieu, démarche de développement durable),
- la valorisation de l'emplacement (qualité esthétique du projet, insertion dans l'environnement urbain et patrimonial, investissements),
- le critère financier (redevance proposée).

Sur la base de ces critères, il convient de procéder aujourd'hui à de nouvelles affectations portant sur des emplacements du domaine public dont l'autorisation d'occupation arrive à échéance ou nouvellement créés. Ces affectations concernent les emplacements dont la liste est jointe en annexe 1.

Le montant total des redevances perçues à ce titre s'élèvera à environ 647 925 euros par an et se décomposera comme le précise le tableau joint en annexe 1.

Les effets pécuniaires inhérents à ces activités commerciales s'opèreront à compter de la date, à la date d'installation du lauréat de l'appel à propositions.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris